



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le vingt-quatre juillet

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2019

**PRESENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

**ABSENTS :** ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIACOMETTI Marie-Josée, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

### **24-07-19-01 Objet : Adhésion de la commune de Pierrefeu du Var à la Société Publique Locale d'Aménagement Méditerranée (SPLM)**

La commune de Lucciana est actionnaire à hauteur de 1% du capital social de la SPLM (Société Publique Locale d'aménagement (SPLM)).

La commune de Lucciana a été informée le 30 avril 2019, par le Président du Conseil d'Administration de la SPLM d'une demande d'adhésion qui lui a été présentée par le Maire de la commune de Pierrefeu du Var.

Les projets urbains engagés par la commune de Pierrefeu du Var nécessitent le recours à un aménageur confirmé.

Cette dernière souhaite adhérer à la société dont nous sommes actionnaires, en rachetant 6 actions (représentant 1 % du capital social, soit 9 000 €) à la commune de la Valette du Var.

La commune de la Valette du Var a confirmé son accord sur le principe de cette cession, qui devra être validée par l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire.

Je vous propose :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Pierrefeu du Var à la SPLM par le rachat de 6 actions à la commune de la Valette du Var.
- d'autoriser la commune de la Valette du Var à procéder aux formalités de cession d'une partie de ses actions au bénéfice de la commune de Pierrefeu du Var pour un montant de 9 000 € (6\*1 500 €), en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM
- d'autoriser les représentants de la commune au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale d'aménagement à valider l'adhésion de la commune de Pierrefeu du Var et toute modification des statuts nécessaire, relative à cette prise de participation dans la SPLM
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement...) ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Il est rappelé que le capital social de la SPLM est de 900 000 euros, prenant la forme de 600 actions de 1 500 euros. Elle est aujourd'hui composée de 6 actionnaires dont les prises de participations au capital social sont réparties comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société	Actions	Siège(s) au sein du conseil d'administration
<b>La Valette du Var</b>	<b>67%</b>	<b>402</b>	<b>12</b>
<b>Toulon</b>	<b>20%</b>	<b>120</b>	<b>2</b>
<b>Signes</b>	<b>10%</b>	<b>60</b>	<b>1</b>
<b>Calvi</b>	<b>1%</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>Hyères les Palmiers</b>	<b>1%</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>Lucciana</b>	<b>1%</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>600</b>	<b>18</b>

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts de la SPLM, l'adhésion de la Commune de Pierrefeu du Var se fera par le rachat d'actions à la ville la Valette du Var. Le nombre d'administrateurs de la Valette du Var sera diminué pour permettre la désignation d'un représentant de la Ville de Pierrefeu du Var au sein du conseil d'administration:

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société	Actions	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette du Var	66%	396	11
Toulon	20%	120	2
Signes	10%	60	1
Calvi	1%	6	1
Hyères	1%	6	1
Lucciana	1%	6	1
Pierrefeu du Var	1%	6	1

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.1524-1

Vu le Code de Commerce

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Pierrefeu du Var à la SPLM
- d'approuver la cession de 6 actions par la commune de la Valette du Var dans le capital social de la Société Publique Méditerranée, représentant 9 000 €, soit 1% du capital social
- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration qui comprend 11 représentants pour la commune de la Valette du Var et 1 pour la commune de Pierrefeu du Var, les autres communes sans modification
- d'autoriser le représentant de la commune au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPLM, à valider l'adhésion de cette nouvelle commune ainsi que toute modification nécessaire des statuts de la société, relative à cette adhésion
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte (statuts, ordre de mouvement...) ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 24 juillet 2019

Le Maire,  
  
 Joseph GALLETTI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 14

Représentés : 0

Votants : 14

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-quatre juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2019

**PRESENTS** : ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

**ABSENTS** : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIACOMETTI Marie-Josée, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

### 24-07-19-02 Objet : Indemnités de conseil et d'assistance au Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'attribution d'indemnités de conseil et d'assistance font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Les montants sont déterminés à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

Le montant servi ne peut excéder le traitement annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Le Maire propose d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, comme lors de la mandature précédente. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr Jean François CLINI, Receveur Municipal.

Il propose également de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires (assistance).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance telles que présentées ci-dessus,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et sera attribuée à Mr Jean François CLINI, Receveur Municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225 du BP 2019.

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 24 juillet 2019





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le vingt-quatre juillet

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2019

**PRESENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

**ABSENTS :** ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIACOMETTI Marie-Josée, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

### 24-07-19-03 Objet : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Pour faire face aux besoins temporaires des services, il importe de créer un emploi d'Adjoint d'animation non permanent, d'une quotité de travail de 35 heures, pour une durée de 12 mois.

La rémunération de l'agent recruté dans cet emploi serait fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°.

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins temporaires des services,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

**- de créer un emploi d'Adjoint territorial d'animation non permanent, pour une durée de 12 mois, d'une quotité de service hebdomadaire de 35 heures;**

**- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation.**

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 24 juillet 2019

  
**Le Maire,**  
**Joseph GALLETTI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice : 27

Le vingt-quatre juillet

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2019

**PRESENTS :** ANTONELLI Marie-Antoinette, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

**ABSENTS :** ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIACOMETTI Marie-Josée, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, SANTINI Michèle, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

### 24-07-19-04 Objet : Adhésion association sites historiques Grimaldi de Monaco

L'association des « Sites Historiques Grimaldi de Monaco » créée en 2015 a pour but de rassembler, valoriser et promouvoir les sites Sites Historiques Grimaldi de Monaco au niveau historique, culturel et touristique.

En 2015, à l'occasion de la commémoration du tricentenaire de l'Alliance des Grimaldi et des Matignon, Jean-Claude Guibal, Député-Maire de Menton, Président du Groupe d'Amitié France-Monaco de l'Assemblée Nationale, a pris l'initiative de créer un réseau associant les anciens fiefs des Grimaldi en France mais aussi en Italie.

Sa création a reçu le soutien du Prince Souverain Albert II de Monaco qui en est le Président d'honneur Jean-Claude Guibal, maire de Menton, étant président.



Plus d'une centaine de communes en France et en Italie (Cf annexes) ont une histoire partagée avec la famille Grimaldi. L'association s'est donnée pour objectif de faire connaître les liens anciens qui unissent la France, l'Italie et la Principauté de Monaco.

Le siège social de l'association est domicilié au Palais de Carnolès, sis 3, avenue de la Madone, 06500 MENTON, ancienne résidence d'été de la famille Grimaldi de Monaco.

Les statuts de l'association (pièce jointe) dans leur article 4 – Composition de l'association prévoient entre autres que :

« L'association se compose de :

Membres actifs à jour de la cotisation annuelle

1<sup>er</sup> collège :

Les collectivités territoriales admises en son sein par application de l'article 5 ;

2<sup>ème</sup> collège :

Les personnes physiques ou morales de droit privé qui ont un lien avec un site historique Grimaldi de Monaco, admises en son sein par application de l'article 5 ;

3<sup>ème</sup> collège :

Les personnes physiques ou morales de droit public qui souhaitent faire partie du réseau, admises en son sein par application de l'article 5 ;

Membres d'honneur :

La qualité de membre d'honneur est attribuée par le bureau aux personnes qui ont activement collaboré au développement de l'association. La qualité de membre d'honneur permet de participer à toutes les activités de l'association mais ne donne pas droit de vote à ses assemblées. SAS le Prince Souverain de Monaco est le Président d'honneur de l'association.

Les membres des familles princières de Monaco sont, de droit, membres d'honneur. »

Par ailleurs, l'article 5 des statuts précise que :

« Les collectivités territoriales ayant une histoire partagée avec celles des Princes de Monaco, les personnes physiques ou morales, désirant adhérer à l'association adresseront une demande écrite au Président. Après instruction, la demande sera soumise à la décision du bureau, ratifiée par le Conseil d'administration. »

De même, le cahier des charges dispose que :

« Cotisations pour les collectivités territoriales et personnes morales de droit public

Moins de 500 habitants : 100 €

Entre 500 et 5 000 habitants : 200 €

Entre 5 000 et 10 000 : 300 €

Entre 10 000 et 15 000 : 400 €  
Entre 15 000 et 50 000 habitants : 500 €  
Entre 50 000 et 100 000 habitants : 700 €  
Plus de 100 000 habitants : 1 000 €

[...] »

La Commune de Lucciana, collectivité territoriale, qui est jumelée avec celle de Monaco et notamment avec la célébration annuelle de Sainte Devote, souhaite adhérer à cette association en qualité de membre actif du 1<sup>er</sup> collège.

Lucciana souhaite rester intégrante de la région Corse.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, décide :

-d'autoriser l'adhésion de la ville de Lucciana à l'association « Sites Historiques Grimaldi de Monaco » et d'en approuver les statuts (joint)

-de demander à rester intégrante de la région Corse

-de désigner Monsieur le Maire pour représenter la Commune au sein de l'Association « Sites Historiques Grimaldi de Monaco »

-d'autoriser le versement de la cotisation annuelle, prévue pour l'année 2019 à 300 € (Trois cents euros)

-d'autoriser le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette adhésion.

**VOTE : à l'unanimité**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Lucciana, le 24 juillet 2019

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI  
